

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-02-023

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE – F17AC035 / TITULAIRE COMPOÉCO / AVENANT N°1

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le 31 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire l'Atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN
Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Julien GOURRAUD à Madame Ornella TACHE

Présents / Membres suppléants

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Mikaël MOINET suppléant de Monsieur Sylvain BARREAUD

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Gisèle VERGNON – Gislaine GOT

Messieurs Michel LALAIZON – Julien GOURRAUD (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Pierre TUAL (*excusé*)
Éric GUINOISEAU (*excusé*) – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – David RAFFÉ – Pascal ALVAREZ
Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU (*excusé*) – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

20 mai 2021

Affichage de la convocation le : 21 mai 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

1^{er} juin 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le présent accord-cadre a été notifié le 18 janvier 2018 à COMPOÉCO, pour une durée de 4 ans avec une quantité maximale de 400 bornes (200 bornes verres + 200 bornes papier),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge au 1^{er} janvier 2016 et le déploiement des bornes d'apport volontaire sur ce territoire, ainsi que les dégradations par le feu de plusieurs bornes, il est nécessaire d'établir un avenant,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres le 31 mai 2021,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec COMPOÉCO,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
18 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec COMPOÉCO,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 1^{er} juin 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES_PROJET

*FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE BORNES D'APPORT
VOLONTAIRE
F 17 AC 035*

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte CYCLAD

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 31 mai 2021 (délibération n° CS 2021-02-023),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Avis favorable de la commission d'appel d'offres du 31 mai 2021.

Et,

SAS COMPOÉCO

Siret n°513 882 050 00026,

Dont le siège social est à TARBES (65000) – 14, boulevard Pierre Renaudet,

Représentée par MARTINON Christophe, agissant en qualité de Directeur général,

Désignée ci-après « COMPOÉCO »



PRÉAMBULE

L'accord-cadre a été notifié le 18 janvier 2018 au titulaire COMPOÉCO pour une durée de 4 ans et ce pour une quantité maximale de 400 bornes (200 bornes verre – 200 bornes papier).

Cependant, de nouveaux besoins non prévus nécessitent la réalisation d'un avenant.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des bornes supplémentaires.

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

Quantité maximale de bornes :	400 bornes
Quantité supplémentaire :	40 bornes
Soit un montant prévisionnel avec révision de prix : (20 bornes x 1144,74 €) + (20 bornes x 1103,49 €)	44 964,60 € HT
Soit une augmentation de :	+ 10,00%

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte CYCLAD,
Le Président,
Jean GORIOUX

SAS COMPOÉCO,
Le Directeur général,
Christophe MARTINON

